

PRÉFET DU NORD

Sous-Préfecture de
Valenciennes

Bureau du
Développement
Territorial

**Arrêté préfectoral déclarant la cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation du
projet de Renouvellement Urbain de la Porte du Hainaut
sur le quartier « centre » – à Denain**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume QUÉNET, sous-préfet de Valenciennes ;

Vu le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier « Denain centre » signé le 21 mars 2017 ;

Vu la délibération du bureau communautaire de la Porte du Hainaut du 18 octobre 2021 approuvant le projet de convention opérationnelle et financière pluriannuelle de renouvellement urbain (NPNRU) de La Porte du Hainaut sur le quartier « centre » à Denain ;

Vu la délibération du 13 décembre 2021 du bureau communautaire de la Porte du Hainaut décidant d'engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de permettre la réalisation du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de La Porte du Hainaut – Quartier d'intérêt national « centre » à Denain ;

Vu la convention NPNRU signée en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2022, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe comportant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire ;

Vu les notifications individuelles faites aux propriétaires des parcelles concernées par courrier recommandé avec Accusé Réception ou par huissier de justice par l'Établissement Public Foncier ;

Vu le rapport et les avis favorables avec une réserve et une recommandation émises par la commissaire-enquêtrice sur l'utilité publique et sur l'emprise des ouvrages projetés ;

Vu le mémoire en réponse aux observations de la commissaire-enquêtrice en date du 09 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 février 2023 déclarant d'utilité publique le projet de Renouvellement Urbain de la Porte du Hainaut sur le quartier « centre » à Denain ;

Considérant que l'acquisition des immeubles par voie d'expropriation est nécessaire pour la réalisation du projet ;

Vu le courrier de l'Établissement Public Foncier de Hauts-de-France en date du 5 juillet 2023 sollicitant la prise d'un arrêté de cessibilité ;

Vu les plans et états parcellaires annexés à la demande ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Valenciennes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Sont déclarés cessibles immédiatement, au profit de l'Établissement Public Foncier de Hauts-de-France, les immeubles utiles à la réalisation du projet de Renouvellement Urbain de la Porte du Hainaut sur le quartier « centre » à Denain, tels que figurant aux plans et états parcellaires ci-annexés.

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié, par les soins de l'Établissement Public Foncier de Hauts-de-France, aux propriétaires et ayant droit intéressés.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille - 5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039 – 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification aux propriétaires concernés dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le sous-préfet de Valenciennes et la directrice de l'Établissement Public Foncier de Hauts de France , sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à madame la maire de Denain.

Fait à Valenciennes, le 10 juillet 2023

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet



Guillaume QUÉNET

NPNRU Denain-Centre Ilot Mousseron B6

Légende

-  Périmètre de la D.U.P.
-  Foncier maîtrisé par l'EPF
-  Foncier restant à acquérir par l'EPF
-  Foncier restant à acquérir par la ville

Cadastre

-  Parcelles
-  Sections
- Bâti**
 -  bâti dur
 -  bâti léger

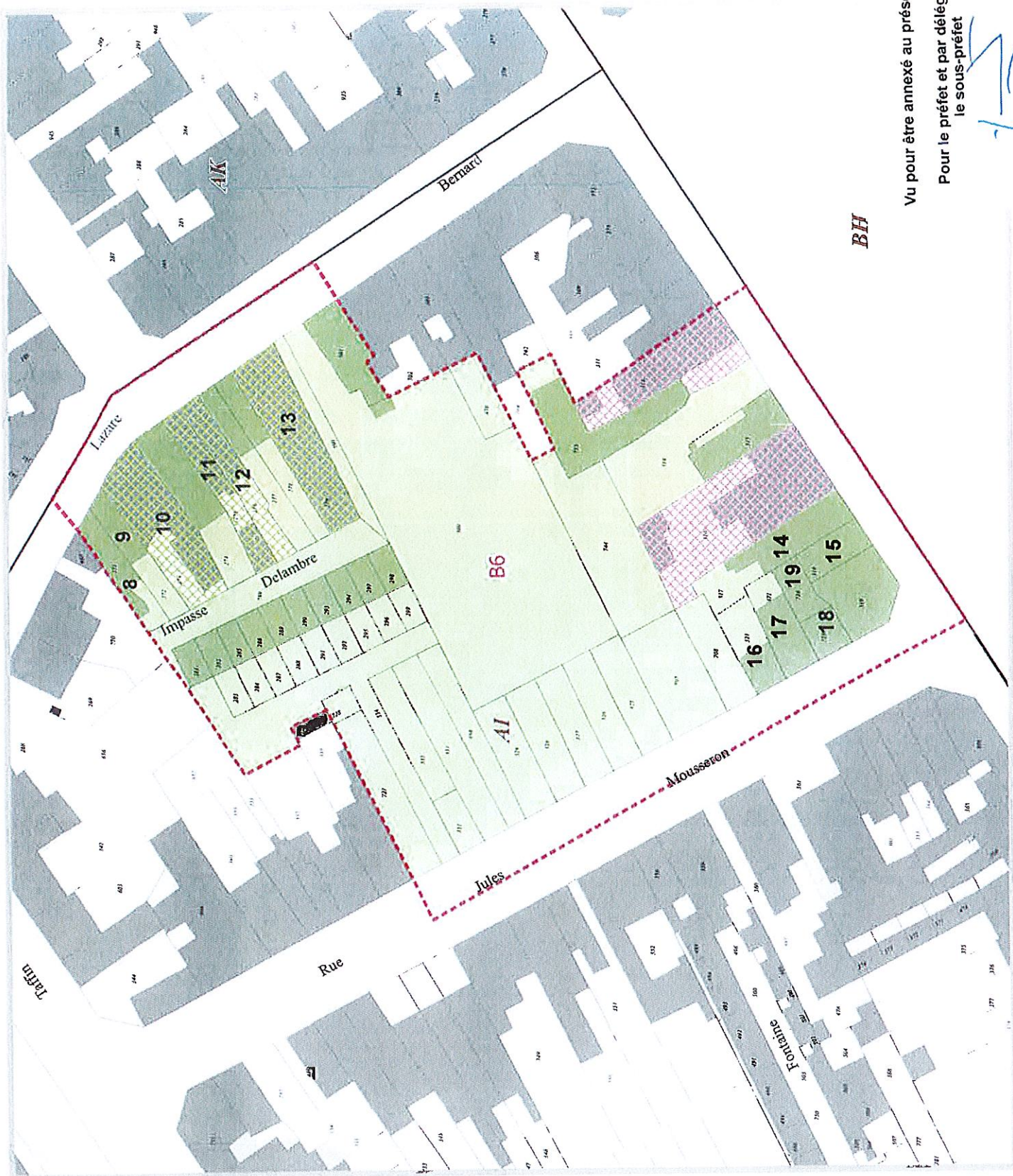


Source :
DGEP

Édité le 29/04/2023
© DPH - S16



La Porte du Hainaut
Communauté d'agglomération



BH

Vu pour être annexé au présent ar
Pour le préfet et par délégation
le sous-préfet


Guillaume QUENET

NPNRU Denain-Centre Ilot Allende/Villars B2

Légende

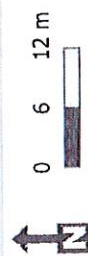
-  Périmètre de la D.U.P.
-  Foncier maîtrisé par l'EPF
-  Foncier restant à acquérir par l'EPF
-  Foncier restant à acquérir par la ville

Cadastre

-  Parcelles
-  Sections

Bâti

-  bâti dur
-  bâti léger

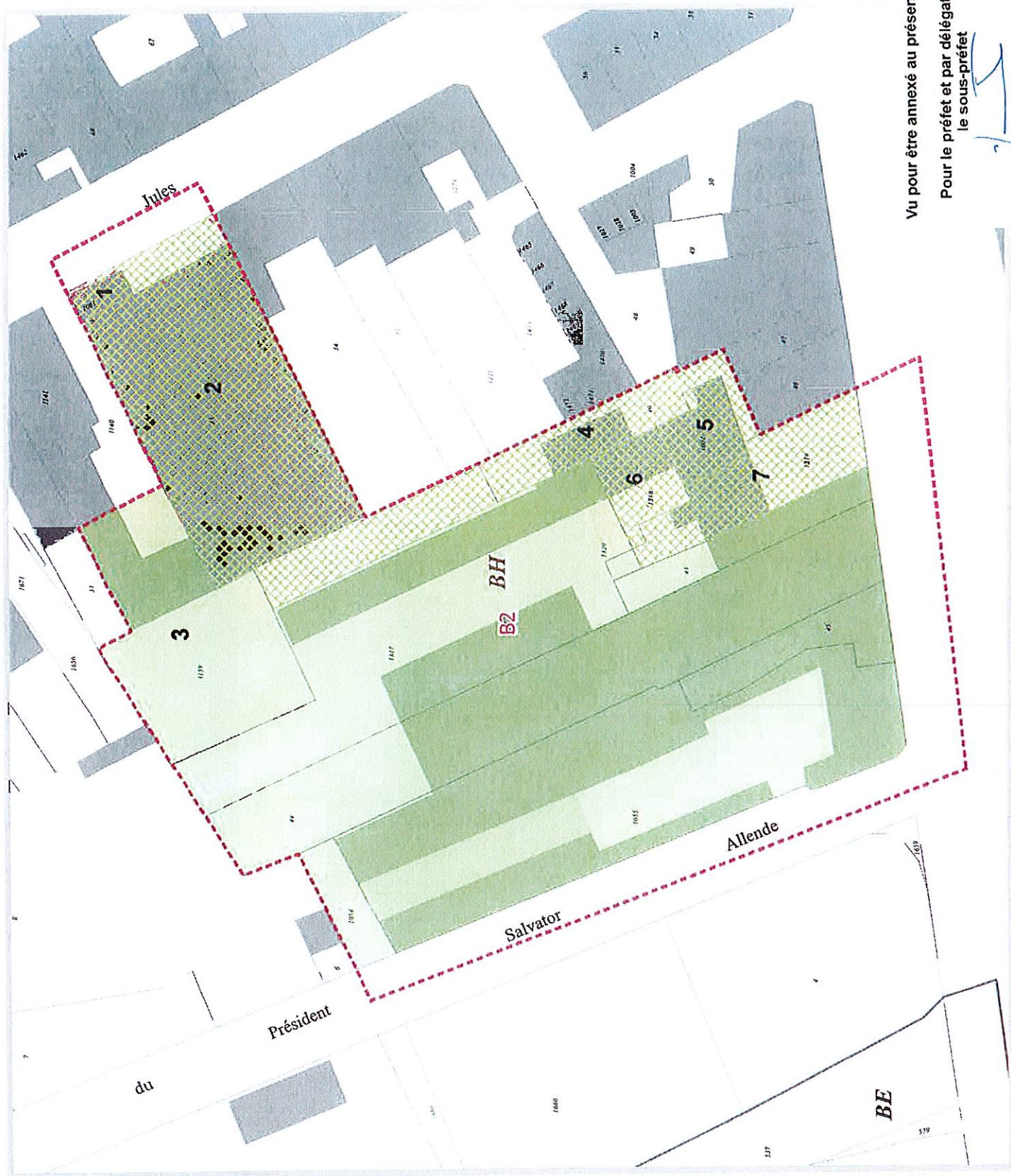


Source :
 DDT

Télé le 23/6/2023
 © OPH - SIO



La Porte du Hainaut
 Communauté d'agglomération



Vu pour être annexé au présent arrêté

Pour le préfet et par délégation,
 le sous-préfet



Guillaume QUENET